

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 juillet 2020**

**Date de la convocation : 11 juillet 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir :** M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, Mme Virginie OSTOJIC à M. Guy MARTINET, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

**Absents suppléés :** M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent :** M. André Jean TERRA.

**Secrétaire de séance :** M. Isidore POLO.

---

**OBJET :** **FINANCES :** Décision modificative n°1 - Budgets de l'exercice 2020

**Rapporteur :** Thierry KOVACS

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Après le vote du budget primitif qui a eu lieu en début d'année, il est nécessaire de voter une décision modificative qui tient lieu de "budget supplémentaire" en parallèle du vote des comptes administratifs, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Celle-ci comporte les objets principaux suivants :

- La reprise des reports d'investissement 2019 (restes à réaliser) en dépenses et en recettes, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Investissements 2019 - Reports sur l'exercice 2020		
Budget	Dépenses	Recettes
Budget principal	5 587 376,51 €	7 072 065,04 €
Transports et déplacements	1 220 996,23 €	2 042 551,00 €
Immobilier d'entreprises	225 292,11 €	919 600,00 €
Assainissement	1 802 528,52 €	0 €
Base de loisirs de Condrieu	392 597,21 €	482 000,00 €

- La reprise des résultats de l'exercice antérieur conformément à l'affectation décidée pour chaque budget dans le cadre de la délibération spécifique du Conseil communautaire ;
- Des inscriptions complémentaires en dépenses et en recettes pour tenir compte des évolutions survenues depuis l'élaboration du budget primitif ;
- Des ajustements de crédits entre opérations d'investissement pour tenir compte du rythme d'avancement des projets, ou des redéploiements entre chapitres au sein de chaque section.

Il convient de noter que la décision modificative intègre cette année les premières estimations des conséquences financières de la crise sanitaire liée au coronavirus : pertes de recettes, dépenses supplémentaires et économies réalisées. Il n'est pas tenu compte, en revanche, des compensations qui pourraient être apportées par l'Etat, leurs modalités et/ou leur montant n'étant pas encore précisément déterminés.

Au sein du budget principal, la décision modificative n'apporte pas de modification substantielle à l'économie du budget primitif.

Elle confirme l'objectif de la délibération d'affectation du résultat cumulé de fonctionnement 2019, qui consiste à garantir l'avenir par une provision de 2 900 000 € sur les pertes de ressources fiscales estimées en 2021, le reste du résultat, soit 5 625 712 €, étant destiné à l'autofinancement de l'investissement.

Elle propose les principales inscriptions complémentaires suivantes :

En fonctionnement :

- Un solde de 156 000 € (hors masse salariale) entre les dépenses spécifiques liées à la crise sanitaire (achats de masques, de gel hydro-alcoolique, de protections diverses, communication, soutien à l'Office de tourisme, renforcement des animations estivales contrat de ville, etc.) et les économies réalisées (manifestations annulées, diminution de la subvention Jazz à Vienne, etc.) ;
- - 131 000 € de recettes au titre de la crise sanitaire ;
- + 300 000 € au chapitre des dépenses de personnel à titre de provision, incluant 66 400 € pour la « prime covid » destinée aux agents ayant assuré la continuité de service en présentiel sur site et en contact direct avec le public pendant le confinement ;
- + 100 000 € en provision pour imprévus, compte tenu notamment de l'incertitude sur le montant du FPIC 2020.

Le solde entre recettes et dépenses complémentaires est financé, outre la reprise d'une partie du résultat cumulé 2019, par un excédent de 901 944 € en provenance du budget annexe des zones d'activités économiques et un différentiel de 795 396 € entre les recettes principales prévues au BP et les recettes notifiées. Le surplus vient abonder le virement à la section d'investissement à hauteur de 873 070 €.

Le total des ajustements de crédits de fonctionnement s'élève ainsi, en incluant les opérations d'ordre, à 4 591 000 € en dépenses comme en recettes.

### En investissement :

- + 540 000 € pour le plan de relance économique conventionné avec la région Auvergne Rhône-Alpes, dont 180 000 € de participation au fonds d'urgence microentreprises et associations (avances remboursables) et 360 000 € au titre du fonds d'urgence tourisme et hébergement (subventions) qui se partagent à parts égales entre une participation au fonds et des aides directes aux entreprises éligibles ;
- + 265 000 € dans le domaine de la voirie pour une opération spécifique à Loire-sur-Rhône, faisant l'objet d'une convention de partage de la taxe d'aménagement (délibération n°20-33 du 28 janvier 2020) ;
- + 213 000 € pour des études et travaux complémentaires relatifs aux pistes cyclables, notamment ViaRhôna ;
- + 45 000 € pour le soutien au commerce, compte tenu d'un nombre de dossiers plus important que prévu.

L'ensemble des dépenses inscrites, le solde des reports et le déficit antérieur sont financés, outre la reprise d'une partie du résultat cumulé 2019 et le virement de la section de fonctionnement, par des subventions complémentaires à hauteur de 657 000 €, le reversement de l'excédent d'investissement du budget annexe des zones d'activités économiques inscrit pour un montant de 41 451 € et d'autres recettes diverses pour un total de 159 600 €. Un complément d'emprunt de 1 620 000 € s'avère nécessaire pour équilibrer l'investissement, compte tenu des surcoûts actuels de la crise sanitaire et des montants mis en réserve pour faire face aux pertes de ressources à venir.

Le total des ajustements de crédits en investissement s'élève ainsi, en incluant les opérations d'ordre, à 18 948 000 € en dépenses comme en recettes.

Les budgets annexes font également l'objet d'ajustements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes (reports, reprise des résultats, réinscriptions, redéploiements et opérations d'ordre).

- En ce qui concerne le budget des transports et déplacements, il convient d'anticiper la perte de versement mobilité. Ainsi, plus de la moitié de l'excédent de fonctionnement cumulé 2019 est-elle reportée en fonctionnement, soit 624 420 €, conformément à la délibération d'affectation des résultats. En investissement, la part du résultat de fonctionnement 2019 et le surplus de reports en recettes dû essentiellement au décalage des financements de la plateforme de mobilité, permettent de couvrir le déficit d'investissement reporté, de supprimer la prévision d'emprunt et de renforcer le renouvellement du matériel roulant et les aménagements modes doux. La décision modificative s'équilibre à 121 000 € en fonctionnement et 2 285 551 € en investissement ;
- Dans le budget de l'immobilier d'entreprises, il convient de couvrir quelques dépenses complémentaires, ainsi que l'exonération de loyers et de charges en faveur des entreprises locataires de Vienne Condrieu Agglomération impactées par les mesures de confinement. En investissement, le surplus de recettes reportées et l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 couvrent le déficit d'investissement reporté. La décision modificative s'équilibre à 16 300 € en fonctionnement et 1 028 000 € en investissement ;
- Les mouvements dans le budget des zones d'activités économiques s'équilibrent à 907 244 € en fonctionnement et 46 751 € en investissement. Ils se composent quasi exclusivement de la reprise des excédents 2019 qui sont reversés au budget principal ;
- Les reports et la reprise des résultats de l'exercice antérieur constituent également l'essentiel de la décision modificative du budget de la base de loisirs de Condrieu, qui s'équilibre à 16 000 € en fonctionnement et 523 300 € en investissement ;
- En assainissement, le montant des nouvelles inscriptions en dépenses de fonctionnement s'élève à 344 000 €, ce qui s'explique notamment par une forte augmentation du transport et du traitement des boues de la station de Vienne Sud, le sinistre survenu sur le digesteur ayant augmenté mécaniquement le volume des boues produites.  
Le montant des nouvelles inscriptions en dépenses d'investissement s'élève à 1 646 197 €. Celles-ci comprennent notamment le remboursement au budget principal de l'avance faite au budget assainissement lors de sa création en 2007 et de nouveaux crédits pour la réalisation de travaux (fin de la réhabilitation du collecteur de la Sévenne route de Leveau, démarrage du

raccordement du réseau d'Eyzin-Pinet à la station d'épuration de Vienne Sud, poursuite du renforcement du collecteur de Reventin-Vaugris, remplacement des cellules haute tension des postes de refoulement de Vienne Sud, etc.).

La décision modificative s'équilibre à 1 890 093 € en fonctionnement et 3 448 725 € en investissement ;

- La décision modificative du budget de l'eau potable entérine les conséquences du transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. C'est ainsi qu'elle intègre les résultats des syndicats dissous (SIE de Saint Romain-Sainte Colombe, SIE de l'Amballon, SIE du Nord de Vienne) et les résultats des budgets annexes de l'eau potable transférés par les communes précédemment compétentes (Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Condrieu, Jardin, Les Côtes d'Arey, Loire-sur-Rhône, Pont-Evêque, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Vienne).

Afin de simplifier et d'améliorer le recouvrement des redevances eau potable et assainissement sur la ville de Vienne, il a été décidé que le budget annexe de l'eau potable percevrait les redevances d'assainissement et les reverserait ensuite au budget annexe de l'assainissement. Si cette opération est neutre d'un point de vue budgétaire, elle se traduit sur le budget supplémentaire par une inscription d'ordre de 2 400 000 € en dépenses comme en recettes.

La décision modificative 2020 intègre également des ajustements de crédits entièrement financés dans les deux sections et elle s'équilibre à 5 466 520 € en fonctionnement et 5 767 107 € en investissement.

-----  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions des nomenclatures comptables M14, M4, M43 et M49,

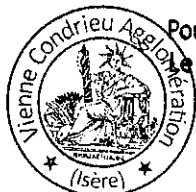
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 portant sur le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 17 juillet 2020**

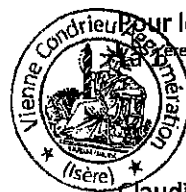
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le **22 JUIL. 2020**  
et a été publiée le **22 JUIL. 2020**



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude BOUR*  
**Claude BOUR**

Pour extrait certifié conforme



Pour le Président,  
Vice-présidente

*Claudine PERROT-BERTON*  
**Claudine PERROT-BERTON**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*